

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

ET

**Le Fonds d'assurance formation des salariés des petites et
moyennes entreprises
(Désignée ci-après par le sigle AGEFOS PME)**

Conjointement avec la CGPME



**La Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche**

d'une part,

La Présidente et le Vice-président d'AGEFOS PME (OCTA)

d'autre part,

Conjointement avec Le Président de la CGPME

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5.

PRÉAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Créé en 1972, AGEFOS PME est un Fonds d'assurance formation géré par la CGPME et les cinq confédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et CGT-FO).

AGEFOS PME est agréé comme d'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 02.02.2015 pour le champ de l'interprofession et de 50 branches professionnelles l'ayant désigné, au niveau de la Métropole et des départements d'outre-mer.

Il est également habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 23.11.2015.

Au travers de cette convention, les représentants des organisations syndicales constitutives d'AGEFOS PME souhaitent contribuer à la promotion et au développement des formations professionnelles initiales, secondaires ou supérieures, sous la forme de l'apprentissage comme de l'enseignement professionnel et de l'enseignement supérieur, dans les objectifs suivants :

- Développer l'information des jeunes et des enseignants sur les métiers, les conditions d'entrée, les possibilités d'évolution professionnelle, les parcours de formation initiale et continue en vue de faciliter l'orientation professionnelle des jeunes et leur donner des perspectives d'évolution professionnelle au sein et entre les branches professionnelles de son champ d'application ;
- Favoriser l'insertion des jeunes dans les métiers qui recrutent et les sensibiliser sur les compétences attendues par les entreprises, en particulier des TPE/PME ;
- Anticiper l'impact des mutations, notamment technologiques sur les métiers et les évolutions et mesurer les impacts éventuels sur les certifications ;
- Veiller à une meilleure adéquation entre la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle continue en vue de répondre aux attentes des entreprises ;
- Susciter auprès des jeunes le goût de l'innovation, de l'autonomie et de l'entrepreneuriat

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, secondaires ou supérieures, quelque soit les modalités de formation, dans les secteurs professionnels concernés.

Dans un souci de développement d'une pédagogie innovante et adaptée aux actuelles et futures mutations économiques, sociales, techniques et culturelles, les actions décidées doivent mobiliser tous les types de supports de communication : le web, la vidéo, l'écrit, l'organisation d'événements (colloques, séminaires, salon). La mise en œuvre d'actions de terrain (intervention de professionnels dans les établissements, visite en entreprise etc.) doivent être également privilégiées. De même, des actions de recherche – développement peuvent être initiées.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional et local.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

I- AXES DE COOPERATION

Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local.

AGEFOS PME met à la disposition des services du ministère les études réalisées notamment par le service des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications qui accompagne les branches professionnelles adhérentes sur l'évolution des métiers et des qualifications.

L'observatoire peut ainsi produire de la connaissance qualitative et quantitative sur les entreprises, les salariés, les métiers et les qualifications attendues des salariés de la branche.

Dans le cadre de cette convention, AGEFOS PME souhaite s'appuyer sur l'expertise du service Observatoire pour conduire ou piloter des études sur les métiers et leurs évolutions, complémentaires à celles conduites actuellement à la demande des branches professionnelles adhérentes et des territoires.

Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution

Le ministère peut bénéficier de l'appui d'AGEFOS PME pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Ces travaux peuvent notamment porter sur l'articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que sur l'articulation et la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle concernés.

Article 4 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel

4.1

AGEFOS PME, conjointement avec la CGPME et les branches professionnelles adhérentes, apporte son concours à l'action menée par les services du ministère, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du ou des secteurs concernés quels que soient les niveaux et les voies de formation.

Concernant l'enseignement scolaire, AGEFOS PME apporte une aide à l'orientation et participe à la découverte des métiers et du monde professionnel des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, AGEFOS PME contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'aide à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur.

De même, AGEFOS PME apporte une aide à l'orientation des apprentis.

AGEFOS PME développe des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.

Il favorise aussi la mise en place de rencontres entre les représentants du monde économique et les représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information, en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.). Ces supports pourront être mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre du parcours Avenir.

Les actions menées favorisent la participation des professionnels aux événements organisés au sein des établissements (journées portes ouvertes, forums, etc.).

4.2

AGEFOS PME participe également à des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale ou à des situations de handicap.

AGEFOS PME veille à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Les signataires développent des actions en vue de renforcer et de valoriser la place et le rôle des femmes ainsi que la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Article 5 – Développement de la formation en milieu professionnel

AGEFOS PME, conjointement avec la CGPME et les branches professionnelles adhérentes, met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants.

A cet effet, AGEFOS PME favorise notamment le développement des pôles de stages.

Il incite ses adhérents à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprise recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants ainsi qu'à participer à toute action visant à favoriser la formation en milieu professionnel.

Les signataires participent au développement de l'apprentissage dans le champ d'activité concerné, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement supérieur.

Pour ce faire, AGEFOS PME souhaite accompagner les branches professionnelles adhérentes qui à ce jour n'ont pas de politique active en matière d'apprentissage, dans la connaissance :

- des pratiques de recours à l'apprentissage de leurs entreprises
- des établissements qui forment à leurs métiers.

Un accompagnement similaire peut être également apporté aux entreprises au niveau territorial pour faciliter le recours à l'apprentissage.

Les signataires veilleront à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage.

Article 6 – Développement de l'esprit d'initiative

En lien avec le parcours Avenir, les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires.

Ils se rapprochent des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) pour faire connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans leurs secteurs respectifs.

Plus qu'apprendre à créer une entreprise, cette démarche participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en abordant autrement travail d'équipe, créativité, ouverture sur le monde, gestion de projet, esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités, codes culturels et socio-économiques.

Ainsi, le développement d'une culture et de compétences entrepreneuriales et l'incitation à entreprendre sont des actions qui participent à l'employabilité des jeunes dans des organisations existantes (dans le cadre de la conduite de projets) ou le passage à l'acte entrepreneurial. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de bien connaître le monde de l'entreprise, et plus particulièrement celui des PME.

Par ailleurs, ils favorisent la mobilité européenne des jeunes.

Article 7 – Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l'accès aux ressources documentaires de l'AGEFOS PME.

Article 8 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 9 – Pilotage de la convention

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de proposer, pour approbation au conseil d'administration de l'OCTA un programme d'actions annuel, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 10 membres :

- 5 représentants de l'AGEFOS PME dont les présidents de l'OPCA et les services techniques,
- 5 représentants du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Direction générale de l'enseignement scolaire et Inspection générale de l'éducation nationale).

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 10 – Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une avant le 15 juin à l'initiative de l'AGEFOS PME qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'AGEFOS PME et les représentants du ministère. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu réalisé par l'AGEFOS PME est adressé pour relecture à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

Article 11 – Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation, établies conformément aux modèles annexés à la présente convention.

Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du Bureau national de l'OPCA et du comité de pilotage.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par AGEFOS PME et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au plus tard le **30 avril** de l'année n+1.

En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par AGEFOS PME et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à

la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avis du comité de pilotage, AGEFOS PME peut confier la réalisation de tout ou partie des actions à un ou plusieurs tiers prestataires. Dans ce cas, une convention est établie, après avis du comité de pilotage, entre AGEFOS PME et le tiers prestataire.

Article 12 – Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5 du code du travail, AGEFOS PME s'engage à prélever sur les fonds de la taxe d'apprentissage collectés au titre de la fraction dite du « hors quota » et non affectés par les entreprises, un montant maximal de trois millions cinq cent mille euros (3,5M) de ces fonds, pour concourir au financement des actions prévues par la présente convention.

Dix pour cent (10%) de la somme totale affectée à ces actions sert à contribuer au fonctionnement et à l'animation de la convention.

Dans le cas où l'OCTA confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions à un ou plusieurs tiers prestataires, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés.

III – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par AGEFOS PME au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

En cas de non renouvellement, AGEFOS PME s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Article 14 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

AGEFOS PME s'engage à informer le ministre signataire par écrit de toute modification ou retrait de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage. En cas de retrait de cette habilitation, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date d'effet du retrait.

En cas de dénonciation ou de résiliation, AGEFOS PME s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait, le 1^{er} mars 2016

**La Ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche**

**La Présidente
d'AGEFOS (OCTA)**

Najat VALLAUD BELKACEM

Christine LODEWYCKX

**Le Vice-Président
d'AGEFOS PME (OCTA)**

Philippe ROSAY

**Conjointement avec
le Président de la CGPME**

François ASSELIN

**Annexe 1 à la convention-cadre de coopération :
Modèle de fiche descriptive d'une action prévisionnelle**

FICHE ACTION PREVISIONNELLE Année N n° P-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités prévus :		
Effectifs concernés :		
Budget total prévisionnel :		
Ressources Taxe Apprentissage prévisionnelles :		
Autres ressources prévisionnelles :		
Indicateurs de réussite :		
Modalités d'évaluation prévues :		

**Annexe 2 à la convention-cadre de coopération :
Modèle d'une fiche descriptive d'une action réalisée**

FICHE ACTION REALISEE Année N n° R-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités réalisés :		
Effectifs concernés :		
Budget total :		
Ressources Taxe Apprentissage utilisées :		
Autres ressources utilisées :		
Bilan quantitatif et qualitatif :		